



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**DU JEUDI 22 FEVRIER 2024 A 17H00**

Le jeudi vingt-deux février deux-mil vingt-quatre, dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en séance extraordinaire sous la Présidence de Madame BABILLOT, Vice-présidente du CCAS.

**Etaient présents** : Catherine BABILLOT, Vice-présidente ; Arlette BOUVIER ; Michel DUCHATELET ; Françoise NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Dominique LE ROUX ; Alain PECATTE ; Joran PERRIERE ; Nelly HOUEIX et Francine PHILIPPET, membres.

**Absents** : Cyrille FROGER, membre.

**Absents excusés** : Christophe ROUILLON, Président ; Marie-Claire LE GOFF ; Claude POIRIER et Jean-Louis FRESNEAU, membres.

**Procurations** : Néant.

**Secrétaire de séance** : Arlette BOUVIER.

**Convocation** : 16/02/24 **Membres en exercice** : 15 **Présents** : 10 **Votants** : 10 **Quorum** : 10/15

-----  
**2024-021 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION  
POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention
ROUILLON	Christophe	Absent excusé		
BABILLOT	Catherine	X		
BOUVIER	Arlette	X		
DUCHATELET	Michel	X		
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X		
GRINDA	Béatrice	X		
LE ROUX	Dominique	X		
PÉCATTE	Alain	X		
PERRIERE	Joran	X		
FROGER	Cyrille	Absent		
HOUEIX	Nelly	X		
LE GOFF	Marie-Claire	Absente excusée		
PHILIPPET	Francine	X		
POIRIER	Claude	Absent excusé		
FRESNEAU	Jean-Louis	Absent excusé		

## **2024-021 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS**

### **EXPOSE :**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Les membres du conseil d'administration du CCAS sont informés que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

## DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;  
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;  
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;  
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS de Coulaines

- ✓ **DONNE** mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- ✓ **DONNE** mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Coulaines, le 22 février 2024,

La Vice-présidente,  
Catherine BABILLOT

La secrétaire de séance,  
Arlette BOUVIER



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**DU JEUDI 22 FEVRIER 2024 A 17H00**

Le jeudi vingt-deux février deux-mil vingt-quatre, dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en séance extraordinaire sous la Présidence de Madame BABILLOT, Vice-présidente du CCAS.

**Etaient présents** : Catherine BABILLOT, Vice-présidente ; Arlette BOUVIER ; Michel DUCHATELET ; Françoise NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Dominique LE ROUX ; Alain PECATTE ; Joran PERRIERE ; Nelly HOUEIX et Francine PHILIPPET, membres.

**Absents** : Cyrille FROGER, membre.

**Absents excusés** : Christophe ROUILLON, Président ; Marie-Claire LE GOFF ; Claude POIRIER et Jean-Louis FRESNEAU, membres.

**Procurations** : Néant.

**Secrétaire de séance** : Arlette BOUVIER.

**Convocation** : 16/02/24 **Membres en exercice** : 15 **Présents** : 10 **Votants** : 10 **Quorum** : 10/15

---

**2024-022 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS, SAISONNIERS ET OCCASIONNELS DU CCAS**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention
ROUILLON	Christophe	Absent excusé		
BABILLOT	Catherine	X		
BOUVIER	Arlette	X		
DUCHATELET	Michel	X		
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X		
GRINDA	Béatrice	X		
LE ROUX	Dominique	X		
PÉCATTE	Alain	X		
PERRIERE	Joran	X		
FROGER	Cyrille	Absent		
HOUEIX	Nelly	X		
LE GOFF	Marie-Claire	Absente excusée		
PHILIPPET	Francine	X		
POIRIER	Claude	Absent excusé		
FRESNEAU	Jean-Louis	Absent excusé		

## 2024-022 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS, SAISONNIERS ET OCCASIONNELS DU CCAS

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de prévoir les évolutions potentielles de grade au sein de la collectivité, et de favoriser ainsi l'information des personnels.

Il est proposé de modifier le tableau pour permettre, si besoin, le recrutement d'un travailleur social pour le CCAS en accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS de Coulaines

- ✓ **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité en annexe ;
- ✓ **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Coulaines, le 22 février 2024,

La Vice-présidente,  
Catherine BABILLOT

La secrétaire de séance,  
Arlette BOUVIER



A blue circular stamp with the text "COULAINES" at the top and "SARTHE" at the bottom, with "C.C.A.S." in the center. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.



A blue circular stamp with the text "COULAINES" at the top and "SARTHE" at the bottom, with "C.C.A.S." in the center. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.



DIRECTIONS/SERVICES	EMPLOIS / POSTES	CAT	FILIERES	Cadre d'emplois de recrutement	Grade maximal d'évolution au sein de la collectivité	POSTES OUVERTS			recrutement possible article L332-8 2°
						Temps complet	Temps non complet	Pourvu	
Ehpad	Direction	A	administrative	attaché	attaché principal	1		x	x
Ehpad	Responsable hébergement	C/B	administrative	adjoint administratif	rédacteur principal 1ère classe	1		x	x
Ehpad	Agent d'accueil	C	administrative	adjoint administratif	adjoint administratif principal de 1ère classe	1		x	x
Ehpad	Secrétaire/référente planning soins	C	administrative	adjoint administratif	adjoint administratif principal de 1ère classe	1		x	x
Ehpad	secrétaire comptable	C	administrative / technique	adjoint administratif	agent de maitrise principal	1		x	x
Ehpad	Cuisinier	C	technique	adjoint technique	agent de maitrise principal	1		x	x
Ehpad	Cuisinier	C	technique	adjoint technique	agent de maitrise principal	1		x	x
Ehpad	Agent de Service Hospitalier	C	technique	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	1	1 (30h/35)	x	x
Ehpad	Agent de Service Hospitalier	C	technique	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	3		x	x
Ehpad	Agent de Service Hospitalier de nuit	C	technique	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	1		x	x
Ehpad	Agent de Service Hospitalier de nuit	B	médico-sociale	aide soignant classe normale	aide soignant classe supérieure	2		x	x
Ehpad	Agent de Service Hospitalier	C	technique	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	3		x	x
Ehpad	Agent polyvalent	c	technique	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe		1 (30h/35)	x	x
Ehpad	Agent de Service Hospitalier	C	technique	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe		1 (30h/35)	x	x
Ehpad	Médecin	A	médico-sociale	médecin 2 ème classe	médecin hors classe		1 (17h50/35)	0	x
Ehpad	Ergothérapeute	A	médico-sociale	ergothérapeute	ergothérapeute hors classe		1 (28h/35)	x	x

<b>Ehpad</b>	Infirmière coordinatrice	B	médico-sociale	infirmier de classe supérieure	infirmier en soins généraux hors classe	1		x	x
<b>Ehpad</b>	Infirmier	B	médico-sociale	infirmier de classe supérieure	infirmier en soins généraux hors classe	1		x	x
<b>Ehpad</b>	Infirmier	A	médico-sociale	infirmier en soins généraux	infirmier en soins généraux hors classe	5		x	x
<b>Ehpad</b>	Psychomotricienne	A	médico-sociale	psychomotricienne	psychomotricienne hors classe	1		x	x
<b>Ehpad</b>	Préventeur risques professionnels	A	médico-sociale	psychologue de classe normale	psychologue hors classe		1 (7h/35)	0	x
<b>Ehpad</b>	Psychologue	A	médico-sociale	psychologue de classe normale	psychologue hors classe		1 (14h/35)	x	x
<b>Ehpad</b>	Agent de Service Hospitalier	C	technique	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	1		x	x
<b>Ehpad</b>	Agent technique	C	technique	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	1		x	x
<b>Ehpad</b>	Agent de Service Hospitalier	C	technique	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	8		x	x
<b>Ehpad</b>	Cuisinier	C	technique	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	1		x	x
<b>Ehpad</b>	chef cuisinier	C	technique	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	1		x	x
<b>Ehpad</b>	Agent de Service Hospitalier	C	technique	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe		1 (30h/35)	x	x
<b>Ehpad</b>	Aide-soignant	B	médico-sociale	aide soignant de classe normale	aide soignant classe supérieure	12		x	x
<b>Ehpad</b>	Aide-soignant	B	médico-sociale	aide soignant de classe normale	aide soignant classe supérieure	6		x	x
<b>Ehpad</b>	Agent de Service Hospitalier de nuit	C	sociale	agent social	agent social principal 1ère classe	1		x	x
<b>Ehpad</b>	Agent de Service Hospitalier	c	technique	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	1		x	x

<b>Ehpad</b>	Aide médico-psychologique	C	médico-sociale	auxiliaire de soins principal 2ème classe	auxiliaire de soins principal 1ère classe	2		1	x
<b>Ehpad</b>	Aide-soignant	C	médico-sociale	auxiliaire de soins principal 2ème classe	auxiliaire de soins principal 1ère classe		2 (28h/35)	0	x
<b>Ehpad</b>	Aide-soignant	C	médico-sociale	auxiliaire de soins principal 2ème classe	auxiliaire de soins principal 1ère classe	5		0	x
<b>Ehpad</b>	Animatrice	C/B	animation	adjoint d'animation	animateur principal 1ère classe	1		x	x
<b>Ehpad</b>	Agent de Service Hospitalier	C	sociale	agent social	agent social principal 1ère classe	4		x	x
<b>Ehpad</b>	Agent de Service Hospitalier nuit	C	sociale	agent social	agent social principal 1ère classe	1		x	x
<b>Ehpad</b>	Agent de Service Hospitalier	C	sociale	agent social	agent social principal 1ère classe	1		0	x
<b>Foyer Le Plessis</b>	Responsable de structure	C/B	administrative	adjoint administratif	rédacteur principal 1ère classe	1		x	x
<b>Foyer Le Plessis</b>	Chef de cuisine	C	technique	adjoint technique	agent de maitrise principal	1		x	x
<b>Foyer Le Plessis</b>	Agent polyvalent	C	technique	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	1		x	x
<b>Foyer Le Plessis</b>	Agent de restauration	C	technique	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	1		x	x
<b>Foyer Le Plessis</b>	Aide soignante	B	sociale	aide soignant de classe normale	aide soignant de classe supérieure	1		x	x
<b>Foyer Le Plessis</b>	Agent polyvalent	C	technique	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe		3 (28h/35)	x	x
<b>Foyer Le Plessis</b>	Agent polyvalent	C	technique	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe		1 (11h50/35)	0	x
<b>Foyer Le Plessis</b>	Agent polyvalent	C	technique	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe		1 (24h25/35)	x	x
<b>Foyer Le Plessis</b>	Agent polyvalent	C	sociale	agent social	agent social principal 1ère classe		1 (19h/35)	x	x

<b>Foyer Le Plessis</b>	Agent polyvalent	C	sociale	agent social	agent social principal 1ère classe		1 (9h25/35)	x	x
<b>Foyer Le Plessis</b>	Agent polyvalent	C	sociale	agent social	agent social principal 1ère classe		1 (14h/35)	x	x
<b>Foyer Le Plessis</b>	Agent polyvalent	C	sociale	agent social	agent social principal 1ère classe		1 (28h/35)	x	x
<b>Foyer Le Plessis</b>	Agent polyvalent	C	sociale	agent social	agent social principal 1ère classe		1 (14h/35)	x	x
<b>Foyer Le Plessis</b>	Agent polyvalent	C	sociale	agent social	agent social principal 1ère classe		1 (29h25/35)	x	x
<b>Foyer Le Plessis</b>	Agent polyvalent	C	sociale	agent social	agent social principal 1ère classe		1 (13h/35)	x	x
<b>Foyer Le Plessis</b>	Agent polyvalent	C	sociale	agent social	agent social principal 1ère classe	1		0	x
CCAS	Responsable des solidarités	B/A	administrative / sociale	rédacteur/assistant socio-éducatif	attaché/ conseiller socio éducatif classe exceptionnelle	1		x	x
<b>CCAS</b>	Secrétaire administrative	C	administrative	adjoint administratif	adjoint administratif principal de 1ère classe		1 (21h/35)	0	x
<b>CCAS</b>	Agent d'accueil social	C	administrative	adjoint administratif principal 1ère classe	adjoint administratif principal 1ère classe	1		x	x
<b>CCAS</b>	Aide ménagère	C	sociale	agent social	agent social principal 1ère classe		1 (4,5h/35)	x	x
<b>CCAS</b>	Aide ménagère	C	sociale	agent social	agent social principal 1ère classe		1 (12h/35)	x	x
<b>CCAS</b>	Aide ménagère	C	sociale	agent social	agent social principal 1ère classe		1 (18h50/35)	x	x
<b>CCAS</b>	Aide ménagère	C	sociale	agent social	agent social principal 1ère classe		1 (0,75h/35)	x	x

<b>CCAS</b>	Aide ménagère	C	sociale	agent social	agent social principal 1ère classe		1 (14h/35)	x	x
<b>CCAS</b>	Aide ménagère	C	technique	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe		1 (0,75h/35)	x	x
<b>CCAS</b>	Aide ménagère	C	sociale	agent social	agent social principal 1ère classe		1 (9h/35)	x	x
<b>CCAS</b>	Aide ménagère	C	sociale	agent social	agent social principal 1ère classe		1 (23h/35)	x	x
<b>Epicerie solidaire</b>	Responsable épicerie solidaire	A	sociale	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	1		x	x
<b>Epicerie solidaire</b>	Agent polyvalent d'accueil	C	administrative	adjoint administratif	adjoint administratif principal 1ère classe	1		x	x
<b>Epicerie solidaire</b>	Agent polyvalent d'accueil	C	technique	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe		1 (15h/35)	x	x
<b>TOTAUX</b>							<b>81</b>	<b>32</b>	<b>99</b>
<b>Contrats Aidés/Contrat d'Apprentissage</b>									
<b>CCAS</b>	De niveau 3 à 7			Apprenti		1		1	
<b>Ehpad</b>	De niveau 3 à 7			Apprenti		2		0	
<b>CCAS</b>	agent polyvalent			PEC			1 (20h/35)		
<b>Ehpad</b>	assistant de vie/ agent de service hospitalier/agent de restauration			PEC		7		7	
<b>Foyer Le Plessis</b>	assistant de vie/ agent de service hospitalier/agent de restauration			PEC			1 (20h/35)	0	
<b>Foyer le Plessis</b>	assistant de vie/ agent de service hospitalier/agent de restauration			PEC			1 (28h/35)	0	

12mois/période 18 mois	Accroissement temporaire d'activité (article 3 alinéa 1, 1er loi n° 84-53)								
<b>CCAS</b>	travailleur social	A	sociale	Assistant socio-éducatif		1		0	
<b>Ehpad</b>	Agent polyvalent	C	administrative, sociale, technique	adjoint administratif, agent social, adjoint technique		5		0	
<b>Ehpad</b>	infirmier	A	médico-sociale	infirmier en soins généraux		1		0	
<b>Ehpad</b>	qualificienne	A	médico-sociale	cadre de santé		1		0	
<b>Ehpad</b>	aide-soignant / auxiliaire de soins	B	médico-sociale	aide soignant de classe normale / auxiliaire de soins principal 2ème classe		6		0	
<b>Plessis</b>	Agent polyvalent	C	administrative, sociale, technique	adjoint administratif, agent social, adjoint technique		3		0	